

**COMMUNE  
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton d'Ingwiller  
✉ Mairie,  
67340 BISCHHOLTZ  
☎/fax : 03.88.89.30.70  
mairie.bischholtz@orange.fr

**SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2020**

Membres présents :

SPACH Thierry – WILLEM Henri - DECKER Evelyne  
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie  
KUHN-SCHNEPP Anita – LEONHART Audrey  
MILLER Pascal – MILLER Yann  
REINHARDT Michel – WEIL Sabine

Nombre de Conseillers

élus : 11  
en fonction : 11  
présents : 11

**1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 9 mars 2020**

Le PV de la réunion du 9 mars 2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

**2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 14) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

### **3. Indemnité de fonction au maire**

M. le Maire informe que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

M. le Maire percevra l'indemnité de fonction fixé selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT avec effet au 25 mai 2020.

### **4. Délégation de fonctions aux adjoints**

M. le Maire fait lecture des arrêtés de délégation de fonctions accordés respectivement aux deux adjoints au maire, Henri WILLEM et Evelyne DECKER, relatifs à la bonne administration de l'activité communale. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les approuver.

### **5. Indemnité de fonction aux adjoints**

Vu les articles L. 2123-20 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93).

## Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ENTENDU** les explications de M. le Maire qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction dont bénéficieront les adjoints. Les indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune de Bischholtz étant classée dans la strate démographique des communes de moins de 500 habitants, les indemnités maximales pouvant être allouées aux adjoints sont de 9,9 % de l'indice brut terminal

DECIDE à l'unanimité

- **D'ACCORDER** l'indemnité maximale aux adjoints Henri Willem et Evelyne Decker au taux de 9,9% de l'indice brut terminal
- **DE FIXER** l'effet de la date d'attribution des indemnités au 25 mai 2020
- **DE PRECISER** que pour l'avenir et au vu des textes en vigueur, délégation est donnée au Maire pour faire varier le montant de ces indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

### 6. Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Le Conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs, à savoir :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
<b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>						
1	M.	MILLER	PASCAL	03/03/1968	4 RUE D'INGWILLER	TF
2	M.	HEINTZ	MARTIN	21/10/1969	10D RUE D'INGWILLER	TF
3	MME	LEONHART	JACQUELINE	17/12/1960	51 RUE PRINCIPALE	TF
4	M.	MILLER	ROGER	23/06/1956	22 RUE DES PUIITS	TF
5	MME	DECKER	EVELYNE	26/06/1964	1A RUE PRINCIPALE	TH
6	MME	WEIL	SABINE	01/12/1972	29B RUE PRINCIPALE	TH
7	M.	JACOB	CHRISTOPHE	27/04/1969	10C RUE D'INGWILLER	TH
8	MME	SPACH	CAROLE	29/12/1962	60 RUE PRINCIPALE	TH
9	M.	VIGHI	ROLAND	08/01/1965	10B RUE D'INGWILLER	TH
10	M.	SCHMITT	RENE	18/04/1955	8 RUE D'INGWILLER	TH
11	M.	SPACH	GEORGES	23/02/1938	46 RUE PRINCIPALE	TH
12	M.	KRAUSE	PATRICK	24/09/1964	29 RUE PRINCIPALE	TH
13	M.	SCHNEIDER	EMMANUEL	29/08/1981	17A RUE DES PUIITS	TH
14	MME	REINHARDT	CHRISTIANE	25/11/1967	45 RUE PRINCIPALE	TH
15	MME	SCHEYDER	VERONIQUE	01/03/1982	6 RUE PRINCIPALE	TH
16	M.	MILLER	LAURENT	30/05/1969	35A RUE BERNERT	TH
17	M.	WILLEM	HENRI	15/04/1955	15 RUE D'INGWILLER	CFE
18	M.	WOLF	JACQUY	09/09/1960	11A RUE PRINCIPALE	CFE
19	MME	KUHN-SCHNEPP	ANITA	14/02/1967	32 RUE PRINCIPALE	CFE
20	M.	PASQUIER	BRICE	15/12/1976	58 RUE PRINCIPALE	CFE
21	MME	LEONHART	AUDREY	25/08/1986	2 RUE PRINCIPALE	TH / TF
22	M.	VIGHI	SERGE	25/05/1971	61 RUE PRINCIPALE	TH / TF
23	M.	HAMANN	STEPHANE	05/08/1977	18A RUE D'INGWILLER	TH / TF
24	M.	WENDLING	GILBERT	07/05/1967	37 RUE BERNERT	TH / TF

## **7. Désignation des délégués au Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs**

Dans le cadre du renouvellement du comité directeur du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, il convient de désigner deux membres titulaires ainsi que deux suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

Titulaires	Suppléants
SPACH Thierry	WEIL Sabine
WILLEM Henri	DECKER Evelyne

## **8. Désignation du délégué au SYCOPARC**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

CONSIDERANT les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,

CONSIDERANT que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

CONSIDERANT que la commune de Bischholtz est membre du SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune associée de Bischholtz dans les instances du SYCOPARC,

VU l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Evelyne DECKER pour représenter la commune de Bischholtz dans les instances du SYCOPARC.

## **9. Délégués au Syndicat Forestier du Pays de Hanau**

Les communes sont représentés au sein du comité par un nombre de délégués défini en proportionnalité au budget du syndicat, c'est-à-dire en lien avec leur surface forestière. Pour la commune de Bischholtz, dont la surface forestière est inférieure à 100 ha, il convient d'élire un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner :

Titulaire	Suppléant
SPACH Thierry	MILLER Pascal

## **10. Représentant de la commune au RPI Bischholtz, Mulhausen, Schillersdorf**

Les représentants de la commune au RPI sont le Maire et deux représentants désignés :

SPACH Thierry, Maire
KUHN-SCHNEPP Anita
LEONHART Audrey

## **11. Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil municipal est appelé à renouveler la commission d'appel d'offres composés, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Titulaires	Suppléants
SPACH Thierry, président	
MILLER Pascal	MILLER Yann
WEIL Sabine	KUHN-SCHNEPP Anita
HEINTZ Françoise	JACOB Valérie

## **12. Désignation du délégué au SDEA pour représenter la commune au sein de la Commission Locale Assainissement et à l'Assemblée Générale du SDEA**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e) délégué(e) au SDEA pour représenter la commune au sein de la Commission Locale Assainissement et de l'Assemblée Générale du SDEA ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner M. Henri WILLEM, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué pour représenter la commune de Bischholtz au sein de la Commission Locale Assainissement et de l'Assemblée Générale du SDEA.

## **13. Divers**

M. le Maire informe :

- de la déclaration d'intention d'aliéner concernant le 10a, rue d'Ingwiller et sur la partie relative au droit de préemption urbain
- du courrier envoyé par le chef de l'unité Police de l'urbanisme d'une part, à Mme Metzger Céline et d'autre part, à Mme Elfriede Philipps et Véronique Scheyder concernant une nouvelle visite sur site prévue au courant de la semaine 25
- de la réouverture des écoles du RPI le 4 juin 2020 avec mise en place d'une nouvelle organisation et du protocole sanitaire des écoles maternelles et élémentaires

M. le Maire souhaite que soit désigné un responsable assurant la veille des espaces publics appartenant à la commune. Son désignés pour :

- l'aire de jeux : Henri Willem
- le cimetière : Evelyne Decker
- l'église : Thierry Spach
- la salle polyvalente : Michel Reinhardt